

Compte rendu
Comité Syndical du 23 SEPTEMBRE 2021
Ferme du ru Chailly à Fossoy

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :

Titulaires présents :

M. ADAM, M. DEVRON, Mme HOURDRY, Mme LOISEAU, M. MARCHAL,
Mme REGARD, M. RIVAILLER, M. VERLAGUET.

Titulaires excusés :

M. BERAUX, Mme CLOBOURSE, M. LEFRANC, Mme MARY, Mme PIERRE,
Mme PLANSON, Mme RIBOULOT.

Suppléants présents :

M. BELLANGER.

Suppléants excusés :

M. CECCALDI, M. PLATEAUX.

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :

Titulaires présents :

Mme BINIEC, M. GIRARDIN, M. HAQUET, M. HAY, M. LAHOUATI, Mme MARICOT.

Titulaires excusés :

Mme GABRIEL, M. MOYSE, Mme OLIVIER.

Suppléants présents :

M. TROUBLE, M. LOGEROT.

Suppléants excusés :

M. LEDUC JL, Mme POUILLART.

Secrétaire de séance : M. RIVAILLER.

Le Président ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

M. RIVAILLER est désigné secrétaire de séance

2. Approbation des comptes rendus des comités syndicaux

Séances des 9 juillet et 1^{er} septembre 2021

Le Comité syndical approuve les comptes rendus des comités syndicaux.

3. Astreintes pompiers volontaires

Intervention du Capitaine Thierry SORET, référent départemental du volontariat

Mme FUSELIER informe des avantages liés au partenariat avec le SDISS

M.GIRARDIN évoque l'indemnisation qui est déduite de la cotisation de la CARCT. Il existe cependant des difficultés fiscales pour la récupérer.

Mme FUSELIER préconise de trouver un nouveau processus juridique.

M.HAY complète les propos en ajoutant que le SDISS travaille en compensation. Il faudrait maintenir une cotisation pleine et défrayer les structures concernées par les mises à disposition d'agents.

M.MARCHAL rappelle que le PETR – UCCSA ne verse pas de contributions au SDISS, il ne peut donc pas être éligible à une indemnisation. Dès lors, il sollicite un mode de compensation possible (exemple : enlèvement de nid de guêpes ...)

Le Capitaine SORET est favorable à un bon usage et une bonne collaboration avec le PETR, selon le type d'actions et les moyens à engager.

M.HAY questionne sur les moyens à mettre en œuvre pour redynamiser le volontariat.

Le Capitaine SORET précise que des animations sont possibles lors de manifestations ou bien la tenue d'un stand, la réalisation de manœuvres ou de démonstrations auprès du public.

Il précise que le Sud de l'Aisne est dans la moyenne concernant les effectifs volontaires. Cependant, des problèmes liés aux disponibilités persistent (travail des volontaires en région parisienne ...).

M.LAHOUATI demande l'âge limite pour candidater en tant que pompier volontaire.

Le Capitaine répond 50 ans idéalement pour optimiser la formation jusque 65 ans. Il est recherché une bonne santé des participants plutôt qu'un haut niveau sportif.

Mme FUSELIER sollicite des informations sur la formation.

Le Capitaine répond que la formation se déroule sur 4 mois au total, étalés sur 1 ou 1,5 an.

M.LAHOUATI demande si des passerelles sont créées pour être pompier volontaire ?

Le Capitaine déclare qu'il faut obtenir un concours national.

Mme FUSELIER précise que des bénéficiaires du RSA ou chômeurs de longue durée pourraient être mobilisés.

M.MARCHARL rappelle l'importance de la vocation liée aux missions à réaliser

4. Conseil de développement : Constitution des membres

M.DEVRON rappelle les statuts et le règlement intérieur du CODEV.

M.HAY préconise, sans faire d'ingérence, de conseiller au CODEV de ne pas être fermé et de garder la possibilité de solliciter les membres non retenus lors d'une future réorganisation (en cas d'absences régulières, démissions ...)

M.LAHOUATI déclare que les membres non retenus peuvent également être invités en tant qu'experts.

Le Conseil de Développement Territorial est une assemblée citoyenne qui réunit des représentants de la société civile dans toute sa diversité (mondes économique, scientifique, culturel, environnemental, agricole, syndical, sportif, etc.) afin qu'ils participent à la réflexion sur les projets et les enjeux du territoire.

Il est consulté sur les principales orientations du comité syndical et peut donner son avis ou être mobilisé sur toute question d'intérêt territorial.

Vu l'article 79 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, qui rappelle la nécessité de constituer dans les PETR un conseil de développement territorial qui réunit les représentants des acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs du pôle d'équilibre territorial et rural,

Vu l'article 88 de la loi NOTRe (article L.5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) qui prévoit, dans les établissements publics à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, la mise en place d'un conseil de développement composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs,

Vu la mise en place du conseil de développement de la CARCT à l'échelle de son périmètre,

Vu la présence de deux conseils de développement sur le périmètre du PETR – UCCSA,

Vu la loi « Engagement et Proximité » du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique qui précise :

- Les conseils de développement sont rendus obligatoires dans les intercommunalités de plus de 50 000 habitants
- Par délibérations de leurs organes délibérants, une partie ou l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre membres d'un pôle d'équilibre

territorial et rural peuvent confier à ce dernier la mise en place d'un conseil de développement commun, dans les conditions prévues au IV de l'article L. 5741-1 du présent code.

Vu la délibération du comité syndical du 29 octobre 2020 relative à la mise en place du conseil de développement commun du sud de l'Aisne,

Vu la délibération du comité syndical du 29 octobre 2020 relative aux modifications du règlement intérieur du Conseil de Développement Territorial inscrits dans les statuts du PETR - UCCSA,

Vu la notification préfectorale du 25 mars 2021 portant modification des statuts du PETR – UCCSA,

Vu le recrutement de l'assistante du conseil de développement le 6 mai 2021,

Vu l'appel à candidature lancée auprès de la société civile,

Vu les candidatures réceptionnées,

Vu le règlement intérieur du conseil de développement qui précise sa composition de 40 personnes,

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

- approuve les critères de désignation définis :

- **Parité homme/femme**

- **Affinités par thématique :**

- | | |
|-------------------------------|------------------------------|
| ○ Agriculture - Viticulture | ○ Services à la population |
| ○ Economie – Emploi-Formation | ○ Culture - Tourisme - Sport |
| ○ Environnement | ○ Aménagement du territoire |

- **Représentativité géographique**

- **Ordre d'arrivée des candidatures**

Et autorise le Président à signer toutes les pièces relatives au dossier.

5. Maison du Tourisme : Désignation de membres du comité de direction

Vu la décision du comité syndical du PETR – UCCSA du 12 juillet 2013 de créer la Maison du Tourisme « Les Portes de la Champagne » sous forme d'EPIC,

Vu la délibération du 21 décembre 2016 qui modifie les statuts de la Maison du Tourisme et la composition des membres du comité de direction,

Le comité de direction est composé de 15 membres désignés dans les conditions suivantes :

- 8 sièges sont attribués aux représentants du comité syndical
- 7 sièges sont attribués aux acteurs touristiques à raison de :
 - 2 sièges aux représentants des professionnels relevant des filières liées à l'activité de l'hôtellerie et de la restauration,
 - 2 sièges aux représentants des professionnels relevant des filières liées aux activités de loisirs,
 - 2 sièges aux représentants des professionnels relevant des filières du champagne,
 - 1 siège aux représentants des associations et aux bénévoles des loisirs, du tourisme et de la culture.

Vu la délibération du 29 octobre 2020 qui acte la désignation des membres du comité de direction suite aux élections locales :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
PETR - UCCSA	Olivier DEVRON	Régis RIVAILLER
	Patricia LOISEAU	Elisabeth CLOBOURSE
	Francine HOURDRY	Hubert ADAM
	Martine OLIVIER	Philippe MARCHAL
	Anne MARICOT	Elisabeth REGARD
	Etienne HAY	Emmanuel LEBOULANGER
	Dominique MOYSE	Daniel GIRARDIN
	Jean Marc POURCINE	Madeleine GABRIEL
Hôtellerie et de la restauration	Bernard BILLY - <i>La Ferme d'Issonges Marigny en Orxois</i>	Pauline HARTMAN - <i>Le Manoir Romeny sur Marne</i>
	Jonathan STENNIER - <i>IBIS + Ibis Budget Château Thierry</i>	Dirk BAERT - <i>Gîte Marguerite Condé en Brie</i>
Activités de loisirs	Aymeri DE ROCHEFORT - <i>Château Condé en Brie</i>	Ingrid CORDONNIER - <i>Centre équestre L'Épine au Bois</i>
	Sébastien BERNEZ - <i>Site du vieux château Château Thierry</i>	Thomas DUBOIS – <i>Castel plaisance Château Thierry</i>
Champagne	Laure RENAUD - <i>Champagne Pannier Château Thierry</i>	Murielle MARCHAND - <i>Champagne Marchand Delpech Laborie Gland</i>
	Laurent PIERRE - <i>Champagne Laurent Pierre Saulchery</i>	Lucette GRATIOT - <i>Champagne Gratiot Delugny Charly sur Marne</i>
Associations et bénévoles	Alain AUBERTEL - <i>Bénévole Château Thierry</i>	Jacqueline BAROUX - <i>Festival Jean de la Fontaine Château Thierry</i>

Vu les départs de Madame Laure RENAUD, Messieurs BILLY et BERNEZ du comité de direction,

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

- accepte le changement de position de Monsieur Thomas DUBOIS qui devient membre titulaire

- approuve la désignation de :

- Madame Brigitte COZELIN, membre titulaire (hôtellerie et restauration)
- Monsieur M Thomas Guérin, membre suppléant (activités de loisirs)
- Madame Svetlana GRANTCHAROVA-BODINEAU, membre titulaire (champagne)

Et autorise le Président à signer toutes les pièces relatives au dossier.

6. Point financier

Au 17 septembre 2021

Trésorerie : 267 058,73 €

Ligne de Trésorerie : néant

Reste à percevoir en recettes de :

2019 : 13 629 €

2020 : 120 800 €

7. Informations diverses

7.1 ALEC

Madame Laurie PETIBON est recrutée au poste de directrice

7.2 Promotion et mise en valeur des communes viticoles en zone AOC

Courrier transmis aux 37 communes concernées par le projet.

Mme MARICOT s'exprime favorablement sur le projet car le tourisme est important pour le Sud de l'Aisne.

Elle précise qu'il n'y a pas de récoltant à Jaulgonne mais des vignes.

M.DEVRON prône une dynamique de tourisme de territoire.

Il faut s'appuyer sur l'œnotourisme pour attirer les touristes et les faire rester.

M.LAHOUATI demande d'analyser le nombre de personne sur la route touristique du champagne pour avoir un point d'appui

Mme CARDINET montre l'intérêt d'une animation et d'outils d'interprétation.

M.LOGEROT évoque l'expérience de Mont Saint Père sur la réflexion globale qui a été menée avec la mission UNESCO.

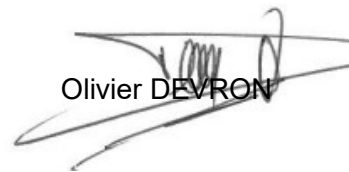
M.GIRARDIN met en avant l'intérêt du logo et la nécessaire mobilisation des viticulteurs.

8. Questions diverses

9. Prochaines dates de réunion

Comité syndical : 2 décembre 2021

Le Président,



Olivier DEVRON

Compte rendu
Comité Syndical du 23 SEPTEMBRE 2021
Ferme du ru Chailly à Fossoy

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :

Titulaires présents :

M. ADAM, M. DEVRON, Mme HOURDRY, Mme LOISEAU, M. MARCHAL,
Mme REGARD, M. RIVAILLER, M. VERLAGUET.

Titulaires excusés :

M. BERAUX, Mme CLOBOURSE, M. LEFRANC, Mme MARY, Mme PIERRE,
Mme PLANSON, Mme RIBOULOT.

Suppléants présents :

M. BELLANGER.

Suppléants excusés :

M. CECCALDI, M. PLATEAUX.

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :

Titulaires présents :

Mme BINIEC, M. GIRARDIN, M. HAQUET, M. HAY, M. LAHOUATI, Mme MARICOT.

Titulaires excusés :

Mme GABRIEL, M. MOYSE, Mme OLIVIER.

Suppléants présents :

M. TROUBLE, M. LOGEROT.

Suppléants excusés :

M. LEDUC JL, Mme POUILLART.

Le Président ouvre la séance.

Il rappelle que les délégués du PETR – UCCSA qui sont membres de l'ALEC ne peuvent pas être comptés dans le quorum qui concerne les délibérations de l'association. Aussi, nous sommes contraints d'organiser cette 2ème séance pour approuver le point inscrit à l'ordre du jour.

Désignation d'un secrétaire de séance

M. RIVAILLER est désigné secrétaire de séance

ALEC : Convention d'objectifs 2021

Annexe 1 : convention d'objectifs 2021

Une Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) est « une organisation indépendante, autonome, à but non lucratif, créée à l'initiative des collectivités locales et de leur groupement, qui bénéficie du soutien des pouvoirs publics locaux pour fournir des informations, des conseils et une assistance technique aux utilisateurs d'énergie (pouvoirs publics, citoyens, entreprises, etc.), et contribuer au développement des marchés d'énergies locales durables.

Ces agences peuvent prendre la forme d'association à laquelle peut adhérer toute personne publique ou privée présente sur le territoire de son action. ».

Ses missions consistent à :

- participer à la définition de stratégies énergie-climat territoriales et à la transition énergétique des territoires
- contribuer directement ou indirectement, au perfectionnement des maîtres d'ouvrage, des professionnels de tous secteurs économiques et des agents des administrations et des collectivités
- informer, sensibiliser et conseiller de manière indépendante et objective, les consommateurs, les acteurs publics et privés
- diffuser et enrichir l'expertise des territoires en animant en participant à des réseaux européens, nationaux et locaux ainsi qu'en expérimentant des solutions techniques, des méthodologies et autres démarches

Vu la politique énergie climat mise en œuvre par le PETR - UCCSA,

Vu la délibération du comité syndical du PETR - UCCSA du 15 juin 2017 qui acte la création d'une ALEC sous forme d'association loi 1901,

Vu la création de l'ALEC du Sud de l'Aisne lors de l'assemblée générale constitutive du 21 décembre 2017,

Vu l'objet de l'ALEC du Sud de l'Aisne défini dans ses statuts qui « a pour but de conduire en commun des activités d'intérêt général favorisant, au niveau local, la mise en œuvre de la transition énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre »,

Vu la modification des statuts de l'ALEC le 19 février 2020,

Les délégués du PETR - UCCSA décident :

- les modalités inscrites dans la convention d'objectifs

Et autorisent le Président à signer toutes les pièces relatives au dossier.

M.LAHOUATI s'interroge sur les possibilités de définir des objectifs pluriannuels à l'ALEC.

Les élus précisent qu'actuellement les objectifs sont fixés à l'année, ces modalités pourraient évoluer avec l'arrivée de la nouvelle directrice.

Le Président,

Olivier DEVRON

